



Païement congés payés après congé parental

Par **guiaux**, le **09/06/2010** à **09:25**

Bonjour,rrnJe suis actuellement en congé parental. Celui-ci se termine en septembre mais je ne vais pas reprendre mon poste et vais donc démissionner.rnChaque mois, mon employeur m'envoie mon bulletin de salaire en y inscrivant mes congés payés que je semble cumuler. A ce jour j'en aurais plus de 70.rnMa question :rnEn démissionnant et puisque l'employeur a noté des congés sur ma feuille de paye, puis-je réclamer le paiement de ces congés ?rnMerci pour votre réponse.

Par **julius**, le **09/06/2010** à **20:28**

Bonsoir ,rrnEn congé parental , vous n'accumulez pas de CP.(le contrat est suspendu)rnIl s'agit donc d'une erreur de la part de votre employeur.rnrnVous ne pouvez réclamer que ce qui est acquis(travail effectif).rrnEn cas d'erreurs , l'employeur peut se justifier et ne pas vous verser ces CPs.rnL'écriture des CPs sur la feuille de paie ne suffit pas à faire valoir droit.